

Règlement Jeu Concours « 50 000 fans Dremel »

Article 1 : Société organisatrice

La société Robert Bosch France – Division Outillage Dremel, société par actions simplifiée au capital de 140.400.000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 067 684, dont le siège social se trouve au 32, avenue Michelet, 93400 Saint Ouen, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 50 000 fans Dremel » du samedi 02 avril au dimanche 10 avril 2016.

Article 2 : Objet du concours

L'objet du concours est de remporter un coffret Or Dremel 3000-5/70, ainsi que des livres de projets bricolage « Atelier Dremel ». Le Jeu Concours se déroulera sur la page Facebook Dremel France. Parmi toutes les participations, dix gagnants seront récompensés. Ce concours sera annoncé sur la page Facebook de Dremel France.

Le présent jeu n'est en aucun cas sponsorisé, lié, associé ou administré par Facebook.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, et qui remplit les conditions d'accès suivantes : le participant devra être inscrit sur le réseau social Facebook (www.facebook.com).

Article 4 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera de la façon suivante :

Le Jeu sera organisé sur Facebook Timeline (accessible depuis un ordinateur ou un mobile.) La Page Dremel France publiera sur sa page (www.facebook.com/dremelfrance) une photo pour annoncer le Jeu Concours, et demandera aux fans de la page de laisser un commentaire explicatif sous la publication, en déclarant sa flamme pour Dremel.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Toutes participations multiples, flagrantes ou douteuses (notamment en cas de formulaires à coordonnées identiques, de données erronées ou incomplètes), pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu concours du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dites « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 5 : Sélection des gagnants

A la suite du concours, les dix gagnants seront désignés par tirage au sort.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :
La première personne tirée au sort gagnera :

- Un coffret Or Dremel 3000-5/70, d'une valeur commerciale de 134,99 euros TTC. Ce coffret comprend : l'outil multi-usage 3000, 5 adaptations utiles et 70 accessoires Dremel d'origine de haute qualité, dont les accessoires EZ SpeedClic. Le coffret est garanti 2 ans.

Les neuf personnes suivantes gagneront :

- Un livre de projet bricolage intitulé « Atelier Dremel », sans valeur commerciale (non vendue en France.)

Ne sont pas inclus dans la dotation :

D'autres accessoires ou adaptation que ceux fournis dans le pack.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Il est précisé que la valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout accident corporel ou matériel pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations, et des suites éventuelles qui pourraient en découler.

Toute réclamation relative aux dotations devra être directement adressée au fabricant ou au fournisseur de la dotation concernée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé par l'Agence Evolve le 12 avril 2016.

Le tirage au sort sera effectué via Excel et une preuve du tirage au sort est disponible auprès de la société organisatrice.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook Dremel France le 14 avril 2016.

Les gagnants seront contactés en amont pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants seront mentionnés sous la photo où ils ont participé sur Facebook, et seront invités à envoyer un message privé via Facebook à la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à donner par message privé leurs coordonnées (nom, prénom, mail, adresse, numéro de téléphone) pour être contactés dans les plus brefs délais par la Société Organisatrice aux fins de remise de leur dotation.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par colis aux gagnants dans les 6 semaines suivant les résultats.

Article 9. Données personnelles – Loi informatique et liberté

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit : Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier du gain, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la Société organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées sur simple demande par mail à la Société organisatrice : dremel@fr.bosch.com

Article 8 : Acceptation et consultation du règlement

Le règlement est conservé au siège social de la Société Organisatrice et est disponible en ligne sur <http://www.dremeurope.com/fr/fr/>

La participation au concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à dremel@fr.bosch.com

Article 9 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu, ou de remplacer les dotations par des dotations équivalentes, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier des additifs ou modifications au règlement pendant le jeu-concours qui seront alors considérés comme des annexes.

Article 10 : Problèmes de communication - Incidents de connexion

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report, de l'annulation ou de la

modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication ; elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

Article 11 : Litiges

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du jeu et du présent règlement, sera tranchée par la Société Organisatrice. Toute réclamation quant à l'application du présent règlement devra être adressée par email à dremel@fr.bosch.com dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.